

DERUYCK Adolphe, Ouvrier agricole

Fils de **DERUYCKE** Bernard (°1845), filiation certaine, et de **BOULEZ** Sidonie (°1857), Ménagère, filiation certaine.

Premier enfant de Bernard et Sidonie.

A sa naissance, ses père et mère étaient âgés de 45 ans et 33 ans.

Né le (ce) 15/02/1890 à Halluin (59), Section du Mont¹.

Décédé le 29/08/1914 à Guise (02)² à l'âge de 24 ans.

¹ Source : , Archives départementales Nord.

² Source : , Base des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale - Mémoire des hommes.

80
96. 80
Deruyck
adolphe

On m'a huit cent quatre-vingt six, le
quatre février à deux heures de l'après-midi, par
devant nous Louis Thalmann, notaire, rempli
sans par délégation la fonction officielle de
l'état civil de la ville de Halluin, Maitre de
Bourgeois nous avons dûment de l'acte de part
mère de nous en compare Bernard Deruyck,
âgé de quarante cinq ans, célibataire, né à
Wacryhem, domicilié à Halluin, lequel
nous a présenté un enfant de son sexe masculin,
né en cette ville, en sa demeure, section de
Mont, au sein de lui à deux heures de l'après-midi, de
lui dictant et de Sidonie Boulez, ménagère,
âgée de trente-trois ans, son épouse, laquelle il
la veille voulu donner le prénom de Adolphe;
la seule déclaration et présentation faite en
présence de Bourgeois Deruyck âgé de quarante
sept ans, célibataire, et de Charles Deruyck,
âgé de quarante cinq ans, célibataire, tous deux
domiciliés à Halluin. Et ont été par et les
tenneurs de l'acte nous avons signé après lecture
faite

L. H. Deruyck

Nom : Aeruyck Prénoms : Adolphe Surnoms :		Numéro matricule du recrutement : 2866 Classe de mobilisation : 1910	
ÉTAT CIVIL. Né le 15 février 1890 à Halluin , canton de Tourcoing-Nord-Est , département de du Nord , résidant à Reuville en France , canton de Tourcoing-Nord-Est , département de du Nord , profession d' ouvrier agricole fils de Bernard et de Pauline Liboué , domiciliés à Reuville en France , canton de Tourcoing-Nord-Est , département de du Nord Marié le		SIGNALEMENT Cheveux : châtains Représentations physiologiques complémentaires : Yeux : bleus Inclinaison : droite Front : hauteur : moyenne Largeur : proportionnelle Dos : rectiligne Bras : rectiligne Nez : hauteur : moyenne Saillie : petite Largeur : moyenne Visage : ovale Taille : 1 m 67 cent. Taille rectiligne : 1 m 67 cent. Marques particulières : Couronne avec médaille gauche.	
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION. Classé dans la 1^{re} partie de la liste en 19 11 . Classé dans la 1^{re} partie de la liste en 19		Degré d'instruction générale : 2	
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES. Inscrit sous le n° 48 de la liste Tourcoing-Nord-Est Fils d'un père étranger né en BELGIQUE Déclaré bon pour le Service arme (non absent) Arrivé au corps le 1^{er} octobre 1911 , soldat de 2^e classe le 22 dudit jour Maintenu (Art 69 de la loi du 21 Mars 1905) Renvoyé dans ses foyers le 22 novembre 1913 986 le 22/11/13 Certificat de bonne conduite accordé Condamné par Jugement du Tribunal Correctionnel de Lille le 10 Mars 1914 à 15 jours d'arrêt de prison et peine de prison Rappelé à l'activité (Décret du 1^{er} Août 1914) Mobilisation Générale Arrivé au Corps le 3 Août 1914 Fait prisonnier de guerre le 19 Août à Reuville par l'ennemi Disparu le 29 Août 1914 à Guise (Aisne) sous officier n° 687 du 27 octobre 1917 Notifié par le corps le 22 Mars 1918 Devient libre au 29 Août 1914 par jugement déclaratif de son décès le 27 Août 1916 .		CORPS D'AFFECTATION. Armée active : 1^{er} Régiment d'Infanterie 12^e C^o 2828 Disponibilité et réserve de l'armée active : Régiment d'Infanterie 12^e C^o 2828 Armée territoriale et sa réserve : CAMBRAI 2828 1912	
CAMPAGNES. Contre l'Allemagne du 3 août 1914 (Aisne) au 29 août 1914 (Aisne)		BLESSURES, ACTIONS D'ÉCLAT, DÉCORATIONS, ETC.	
LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SOIT DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.		ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS : la réserve de l'armée active. l'armée territoriale. la réserve de l'armée territoriale.	
Dates. Communes. Subdivision de région. D. MORTUÉ. R. RÉSIDENCE.		DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.	
Réserve... 1 ^{re} dans l... du... au... 2 ^e dans l... du... au... Supplémentaire dans l... du... au... Armée territoriale. 1 ^{re} dans l... du... au... Supplémentaire dans l... du... au... Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication. Du... au...		Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services sont l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).	

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom DERUYCK

Prénoms Adolphe

Grade 2^ecl

Corps 1^{er} R. Infanterie

N° 29553 au Corps. — Cl. 1910

Matricule. 2166 au Recrutement Lille

Mort pour la France le 29 août 1914

à Guise (Aisne)

Genre de mort départ en combat

Né le 15 février 1890

à Halluin Département Nord

Arr^s municipal (p^r Paris et Lyon). }
à défaut rue et N°.

Cette partie
n'est pas à remplir
par le Corps.

Jugement rendu le 27 août 1920
par le Tribunal de Lille
notifié jugement transcrit le 9 novembre 1920
à Neuville-sy-Ferrain (Nord)

N° du registre d'état civil _____

535-708-1921. [26434.]

Acte N° 70
Transcription

Dernyck
Actuelphe

Page cent un mots
nuls.

& Cour

Le cinq novembre mil neuf cent vingt, trois heures du soir
Nous Edouard Courne, Maire et Officier de l'état-civil
de la commune de Neuville-en-Ferrain, avons procédé à
la transcription du jugement dont la teneur suit.
Greffe du Tribunal Civil de Lille du vingt sept huit mil
neuf cent vingt. Application de la loi du vingt six janvier
mil huit cent quatre vingt deux. Déclaration judiciaire
Seies militaire Dernyck. République Française Au nom
est décédé du Peuple Français le Tribunal Civil de première
instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord,
a rendu le jugement ci-après. Le Tribunal, Oui en
Dressé, le mil neuf cent vingt heures du
sur la déclaration de audience publique Monsieur Courne, Juge
demeurant à commis en son rapport, le Ministère Public en
et de ses conclusions orales. Après en avoir délibéré enfor-
demeurant à mement à la loi, jugement en premier ressort
qui, lecture faite, ont signé avec Nous la requête de Monsieur le
mairie de Procureur de la République et l'ordonnance de

Le mil neuf cent vingt, heures du
 Monsieur le Président, d'autre part Attendu qu'il
 résulte des pièces produites et des renseignements fournis
 au Tribunal que le nommé Serusch Odolphe né à
 Halmir le quinze février mil huit cent quatorze vingt
 dix de Bernard et de Sidonie Boules en son vivant
 ouvrier agricole demeurant à Neuville-en-Ferruin, célibataire
 soldat au premier régiment d'infanterie disparu le
 est décédé vingt neuf août mil neuf cent quatorze à Guise
 (Aisne) "Mort pour la France" Attendu qu'aucun acte
 n'a été dressé pour constater son décès et qu'il échet de le
 Dressé, le mil neuf cent vingt heures du
 sur la déclaration de constater judiciairement Par ces motifs
 demeurant à Seclaire le décès du sus désigné et en fixe la
 et de date au vingt neuf août mil neuf cent quatorze
 demeurant à Sait que le présent jugement tendra lieu
 qui, lecture faite, ont signé avec Nous d'acte de décès, qu'il sera
 maire de en conséquence transcrit sur les registres de l'année
 courante de l'état civil de la commune de Neuville-en-
 Ferruin et que mention en sera faite sur les registres

N°

Le mil neuf cent vingt, heures du
 de l'état civil de la dite commune pour l'année mil
 neuf cent quatorze en marge de l'acte le plus voisin de
 la date dudit décès et à la table alphabétique de
 la dite année Cinsi jugé et prononcé le vingt sept
 août mil neuf cent vingt en audience publique du Tribu-
 nal Civil de première instance de l'arrondissement de
 Lille Département du Nord par Messieurs Godart, Juge
 est décédé faisant fonctions de Président; de Blangy, Juge
 Lages Juge suppléant, en présence de Monsieur Costut,
 Substitut du Procureur de la République, assistés de
 Dressé, le mil neuf cent vingt heures du
 sur la déclaration de (A. Chretien) commis-greffier Le Juge
 demeurant à Président (signé) Godart Le Greffier (signé) A.
 et de Chretien Enregistré gratis à Lille le douze octobre mil
 demeurant à neuf cent vingt folio quarante huit case sept
 qui, lecture faite, ont signé avec Nous Le Receveur (signé) M. Billement
 maire de Suit la formule exécutoire Le Greffier en Chef (signé)
 M. Billement. Pour transcription conforme.

E. Billement

[Retour à l'accueil](#)